



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_007

Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Christophe MICHAUD, responsable des services de la Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques, exercées par Monsieur Christophe MICHAUD au sein d'Annemasse Agglo,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MICHAUD, responsable des services de la direction dénommée à ce jour Direction des Systèmes d'Information et des Usages Numériques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre de consultation-demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.2 Invitation aux commissions, comités techniques, groupes de travail et rencontres entre partenaires,
- 1.3 Courriers ou formulaires de demandes d'abonnements ou de modifications d'abonnements hors convention ou contrat,
- 1.4 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MICHAUD, délégation de signature est donnée, pour tous les points cités à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, puis Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des services Systèmes d'Information Géographique (SIG) et Service Projets et Applicatifs, ayant reçu délégation de signature et appartenant à la Direction à laquelle est rattaché Monsieur Christophe MICHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MICHAUD pour l'ensemble de la délégation de ces-derniers.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 074-200011773-20260416-AG_2026_007-AR

S²LO

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le 16/04/2026
Le Président
Gabriel DOUBLET

Notification aux intéressés :

Monsieur Christophe MICHAUD
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :